



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
2013/BPUP/042

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**DECLARATION DE PROJET
EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.126-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**AUTOROUTE A11
AMENAGEMENT DE LA BARRIERE DE PEAGE D'ANCENIS
DE L'AUTOROUTE A11
SUR LA COMMUNE D'ANCENIS
PAR LA SOCIETE COFIROUTE, MAITRE D'OUVRAGE**

VU les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 à L123-19, R122-1 et suivants et les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

VU le décret du 2011-1963 du 23 décembre 2011 approuvant l'avenant 16 au contrat de plan 2010-2014, cadre contractuel Etat Cofiroute, garantissant une adaptation régulière des réseaux au trafic et une qualité de service optimale ;

VU la demande présentée par la société COFIROUTE portant sur le projet de mise en place de voies de télépéage sans arrêt (TSA), à la barrière de péage d'Ancenis de l'autoroute A11, projet qui comprend les travaux suivants :

- Adaptation de quatre voies en télépéage sans arrêt en mettant les équipements adaptés à un passage à 30 km/h.
- Extension de la barrière par la création de deux voies supplémentaires.
- Réaménagement de l'aire de stationnement Nord.
- Réaménagement de la signalisation horizontale et verticale.
- Réaménagement des dispositifs d'assainissement et la création d'un bassin de rétention.
- Création d'une galerie souterraine pour la traversée piétonne des voies de télépéage sans arrêt par le personnel.

VU la décision du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) en date du 19 octobre 2012 approuvant le programme technique et financier correspondant aux engagements de la société COFIROUTE;

VU la lettre en date du 24 mai 2012 par laquelle la société COFIROUTE a sollicité l'organisation d'une enquête publique préalable aux travaux de mise en place de voies de télépéage sans arrêt (TSA) à la barrière de péage d'ANCENIS de l'autoroute A11, prévus au contrat de Plan 2010-2014 ;

VU le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 27 décembre 2012 et le mémoire en réponse annexé au dossier d'enquête publique par la société Cofiroute, le 31 janvier 2013 ;

VU la décision n°E12000467/44 du président du tribunal administratif de Nantes du 26 novembre 2012, désignant M. Joseph BOUTIN comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Hubert GRIMAUD comme commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de mise en place de voies de TSA à la barrière de péage d'Ancenis de l'autoroute A11, du 4 février au 6 mars 2013 inclus, en mairie d'Ancenis ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions du 18 mars 2013 sur le projet d'aménagement de la barrière de péage de Ancenis de l'autoroute A11 ;

VU le courrier en date du 12 avril 2013 par lequel la société COFIROUTE demande au Préfet de Loire-Atlantique de déclarer l'intérêt général du projet susvisé ;

Considérant les éléments suivants ;

I – OBJET DE L'OPERATION

Conformément au contrat de concession, l'Etat et la société Cofiroute ont défini un cadre garantissant une adaptation régulière des réseaux au trafic et une qualité de service optimale. Le cadre contractuel se compose du Contrat de Plan signé entre l'Etat et la société COFIROUTE pour la période 2010-2014, et l'avenant 16 au contrat de concession, approuvé par décret n°2011-1963 du 23 décembre 2011. Ce contrat de plan précise sur cette période :

- la nature et le montant des investissements sur sections nouvelles ou autoroutes en service ;
- les politiques qui seront mises en œuvre par la société Cofiroute en matière de sécurité, fluidité du trafic, collecte de péage, qualité de service et développement durable.

L'opération de mise en place de quatre voies de TSA à la barrière de péage d'Ancenis, située sur cette même commune de Loire-Atlantique, est prévue au Contrat de Plan 2010-2014, avec pour objectif de développer la qualité de service au péage et de favoriser la fluidité du trafic lors du passage en barrière de péage et de limiter ainsi l'émission de gaz à effet de serre.

En effet, le télépéage sans arrêt permet à un véhicule de franchir la barrière de péage à une vitesse de 30km/h sans marquer l'arrêt. La balise de détection sur îlot reconnaît le badge embarqué et communique l'information à la barrière de passage qui se lève automatiquement évitant ainsi les accélérations en sortie de barrière responsables de fortes émissions de CO2. Outre une amélioration sensible de son fonctionnement et une limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'opération permettra également d'améliorer la sécurité des personnels d'exploitation.

Pour apporter une offre plus large aux usagers de l'autoroute au niveau de la barrière de péage, il est envisagé de mettre en place deux voies de télépéage sans arrêt à la barrière de sortie et deux voies de télépéage sans arrêt à la barrière de péage d'entrée. Afin de réaliser cette implantation, l'opération consiste à adapter des voies en mettant les équipements adaptés à un passage à 30 km/h et à étendre la barrière par la création de deux voies supplémentaires dans les emprises du domaine public autoroutier concédé. Par ailleurs, l'extension de la barrière de péage entraîne notamment des réaménagements de l'aire de stationnement Nord, de la signalisation horizontale et verticale et du réseau d'eaux pluviales ainsi que la création d'une galerie souterraine pour la traversée piétonne des voies de télépéage sans arrêt par le personnel d'exploitation.

Le projet prévoit :

- une adaptation de quatre voies en télépéage sans arrêt en mettant les équipements adaptés à un passage à 30 km/h,
- une extension de la barrière par la création de deux voies supplémentaires,
- un réaménagement de l'aire de stationnement Nord après la barrière de péage,
- un réaménagement de la signalisation horizontale et verticale,
- un réaménagement des dispositifs d'assainissement et la création d'un bassin de rétention,
- la création d'une galerie souterraine pour la traversée piétonne des voies de télépéage sans arrêt par le personnel, accompagnée de l'aménagement de remontées d'escaliers depuis celle-ci.

II – INTERET GENERAL DU PROJET

L'opération de mise en place de voies de télépéage sans arrêt à la barrière de péage d'Ancenis de l'autoroute A11, située sur le territoire de la commune d'Ancenis en Loire-Atlantique, a pour objectif de limiter l'émission de gaz à effet de serre en favorisant la fluidité du trafic lors du passage en barrière de péage. En effet, le télépéage sans arrêt permet à un véhicule de franchir la barrière de péage à une vitesse de 30km/h sans marquer l'arrêt. La balise de détection sur îlot reconnaît le badge embarqué et communique l'information à la barrière de passage qui se lève automatiquement évitant ainsi les accélérations en sortie de barrière responsables de fortes émissions de CO2.

Outre une amélioration sensible du fonctionnement de la barrière de péage, une diminution de l'émission de gaz à effet de serre, l'opération permet également d'améliorer la sécurité des personnels d'exploitation par la réalisation d'une galerie piétonne d'accès aux îlots de péage.

Le commissaire enquêteur a remis le 18 mars 2013 son rapport et ses conclusions, et rendu un avis favorable au projet d'aménagement de la barrière de péage d'Ancenis sur cette même commune.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, l'aménagement de la barrière de péage d'Ancenis de l'autoroute A11 sur la commune d'Ancenis défini ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera tenue à la disposition du public, en préfecture de Loire-Atlantique (bureau des procédures d'utilité publique), à la sous-préfecture d'Ancenis et à la mairie d'Ancenis.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique, affichée pendant un mois, à la mairie d'Ancenis, ainsi que sur le site de la barrière de péage d'Ancenis de l'autoroute A11. Il sera justifié de l'accomplissement des mesures d'affichage par une attestation du maire d'Ancenis et de la société COFIROUTE.

Article 3 : La présente décision pourra être déférée auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des procédures des mesures de publicité. Celle-ci pourra également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le sous-préfet d'Ancenis, le Maire d'Ancenis et le Directeur de la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Nantes, le 19 AVR. 2013

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,
le Secrétaire général


Pierre STUSSI